



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Le-salarie-et-le-CESU>

# Le salarié et le CESU

- Informations institutionnelles
- Les contrats de travail
- Chèque Emploi Service Universel

Date de mise en ligne : dimanche 8 mars 2009

---

**Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés**

---

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) permet de payer directement un salarié, pour des activités ponctuelles de service à la personne.

On trouvera sur ce site à l'article : "[Liste des emplois rémunérés par le CESU](#)", la liste des activités possibles.

Pour pouvoir utiliser le chèque emploi service, il est nécessaire de vous inscrire sur le site du CESU.

Pour vous inscrire, munissez-vous :

- ▶ de votre numéro de salarié (qui figure sur les attestations d'emploi qui vous sont adressées par le Centre national du Chèque emploi service universel)
- ▶ de votre numéro de Sécurité sociale.

Vous choisissez ensuite vous-même votre identifiant et votre mot de passe et vous saisissez votre adresse électronique qui nous permettra de vous adresser une confirmation de votre inscription.

Une fois votre inscription validée, mémorisez bien vos identifiant et mot de passe, ils vous seront indispensables pour accéder au Cesu en ligne. \_ ATTENTION : Un délai de 48 heures est nécessaire pour activer l'inscription et vous permettre d'accéder au Cesu en ligne.

Il vous sera alors possible :

- ▶ De consulter l'état des déclarations établies par votre - employeur et éditer vous-même vos attestations d'emploi.
- ▶ Si vous avez plusieurs employeurs, vous pourrez vérifier toutes les déclarations établies par l'ensemble de vos employeurs.
- ▶ Vous pouvez rechercher vos déclarations par période ou par employeur.
- ▶ Vous pouvez également imprimer un récapitulatif des salaires versés qui vous sera utile pour votre déclaration de revenus. Si vous avez plusieurs employeurs, cette fonctionnalité reprend toutes les déclarations établies par l'ensemble de vos employeurs au cours de l'année écoulée.
- ▶ Si vous souhaitez modifier vos données personnelles parce que vous avez déménagé ou bien changé d'adresse électronique, il vous suffit de saisir vos nouvelles coordonnées et de valider.

---

Liens utiles :

- ▶ Sur le site de l'URSSAF : [Je suis \(ou j'envisage d'être\) adhérent au Chèque emploi service universel bancaire](#)
- ▶ Sur le site du CESU : Le chèque Emploi Service bancaire pour l'employeur en 10 questions-réponses